

LIBRARY

FEUILLE DOCUMENTAIRE (1)  
N° 84/1973

441. 2(67)

"Norges Handels og Sjøfarts Tidende" (16.5) (2)

"APRES L'ACCORD"

La signature de l'accord commercial avec le Marché commun a formalisé les relations économiques avec la Communauté. Ce qui a été réalisé constitue une mini-solution qui n'est pas suffisante pour préserver certains intérêts économiques norvégiens importants. Dans la période à venir, une tâche essentielle consistera donc à tenter d'élargir autant que possible la base de coopération afin qu'elle s'étende également aux domaines non couverts par l'accord. Cela pourrait se faire sur la base de ce qui a été nommé la clause évolutive, et M. Hallvard Eika, Ministre du Commerce et des Affaires maritimes, a signalé dans son discours à Bruxelles deux domaines qui sont essentiels pour la Norvège, à savoir la coopération monétaire et les transports maritimes. Dans ces domaines, la Norvège est actuellement exclue de toute coopération formelle avec la Communauté, même si dans la pratique il existe une coopération monétaire entre les banques nationales des différents pays.

.../...

---

(1) Texte réservé à la documentation administrative interne

(2) Oslo

1152 f/73 (AG 137) ndt/mv

CEE/CEEA/CECA

Cependant, ces deux domaines ne sont pas les seuls dans lesquels nous ayons une position particulièrement faible ou desquels nous nous soyons exclus. C'est pourquoi il est essentiel d'essayer d'utiliser la clause évolutive afin de parvenir à une position de coopération aussi solide que possible avec la Communauté. En fait, cela revient à ce que nous nous efforcions d'atteindre ce que l'adhésion nous eut donné.

o

o

o

Dans des domaines matériellement limités, on peut logiquement espérer atteindre pour ce qui concerne la coopération une meilleure position que celle que nous occupons actuellement. Aussi est-il indiqué de répondre à l'invitation contenue dans les deux discours tenus par les représentants de la Communauté lors de la cérémonie de signature. Du côté de la Communauté, on a adopté une attitude bienveillante à l'égard de la Norvège et il est clair que, dans le cadre fixé par la Communauté pour ses relations extérieures, on est prêt à élargir la base de la coopération.

Les discours ont fait apparaître également que l'on ne considère pas que le "non" de la Norvège implique nécessairement que la possibilité de l'adhésion soit écartée pour toujours. Au contraire, on souhaite que la Norvège participe, lorsque son heure sera venue, à la coopération en Europe occidentale, et ce en tant que membre à part entière. L'accord commercial est par conséquent considéré comme une base nécessaire, mais

.../...

pas nécessairement définitive, des relations entre la Norvège et la Communauté.

Cela ne comporte aucune pression de la part de la Communauté. On a, tout naturellement, accepté la décision norvégienne, mais on s'attend à ce que les Norvégiens réfléchiront et ne cesseront d'évaluer leur décision à la lumière des intérêts norvégiens.

Entre-temps, le développement se poursuit. Des objectifs ambitieux ont été fixés pour les années 70, et le développement de la Communauté est un processus auquel la Norvège ne peut nécessairement assister qu'en spectateur. Nos possibilités de mêler activement notre voix au concert européen n'ont jamais, dans les années qui ont suivi la guerre, été aussi réduites que de nos jours. L'accord commercial nous a privé d'une plate-forme politique potentielle.

---

